



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séance du 22 septembre 2022

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2022/89

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46
Membres en exercice : 46
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 14

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 2

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 14 septembre, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Anthony MELIN, Laurence NAVARRO,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Joëlle JENIN VIGNAUD, Brice BONNEFOUX, Bernard REY, Sophie CAUDAL, Jean-Paul HUOT,
LANSARGUES : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Didier VALETTE,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER, Laurent PRADEILLE, Laurent CAPPELLETTI, Sophie EGLEME, Marianne PELLETIER, Bertrand COISNE, Gilles PARMENTIER,
MUDAISON : Christian QUESQUE,
PALAVAS-LES-FLOTS : Christian JEANJEAN, Jean-Louis GOMEZ, Anne BONNAFOUS, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL, Sandrine ARNAL,
SAINT-AUNES : Alain HUGUES, Florence THOMAS, Georges FANDOS, Martine PECCOUX,
VALERGUES : Sandrine DUBOIS LAMBERT,

PROCURATIONS : Isabelle BERGE à Joëlle JENIN VIGNAUD, Sonia MARGUERY à Jean-Paul HUOT, Jean-Paul FRAPPA à Bernard REY, Frantz DENAT à Anthony MELIN, Laurent TRICOIRE à Sophie EGLEME, Laurence GELY à Laurent CAPPELLETTI, Patricia MOULLIN TRAFFORT à Laurent PRADEILLE, Marie LEVAUX à Caroline FAVIER, André SAUTET à Yvon BOURREL, Dominique BALZAMO à Sophie CRAMPAGNE, Daniel BOURGUET à Bertrand COISNE, Annie PRUDHOMME à Christian QUESQUE, Philippe PY CLEMENT à Brice BONNEFOUX, Jean-Louis BOUSCARAIN à Sandrine DUBOIS LAMBERT,

TERRITOIRE ET HABITAT

XN – 2.4

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Lancement de l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH)

Lors du Conseil communautaire du 15 avril 2016, l'agglomération du Pays de l'Or a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n° CC 2016/02. Par courrier du 9 juin 2021, le Préfet de l'Hérault a validé la prorogation de deux ans du premier Programme Local de l'Habitat, dont l'échéance était prévue à juin 2022.

1/ Prorogation validée

Cette prorogation a été demandée aux vues des considérations suivantes :

- La gouvernance politique de l'agglomération du Pays de l'Or était en place depuis quelques mois et nécessitait un temps supplémentaire pour concevoir la nouvelle politique de l'habitat social.
- Le contexte sanitaire avait ralenti le fonctionnement des instances et empêchait les réunions en présentiel, ce qui compromettait les échanges directs nécessaires à la compréhension des enjeux.
- Le bilan triennal venait d'être élaboré. Il convenait de laisser le temps aux élus de se l'approprier avant d'engager une réflexion sur un nouveau document de programmation.
- Des dispositifs mis en place par l'Agglomération (prêt bonifié pour le logement abordable, réflexion sur le logement potentiellement indigne, captation de logement par l'AIVS...) venaient d'être lancés et ne permettaient pas d'avoir le recul nécessaire pour en mesurer les effets.

Cette prorogation permet à l'agglomération du Pays de l'Or d'obtenir le temps nécessaire pour élaborer son nouveau document de programmation dans des délais moins contraints, privilégiant ainsi la qualité de la réflexion et la pertinence des orientations, objectifs et actions envisagés tout en assurant une continuité de la politique menée.

2/ Lancement du second PLH

Les considérations étant levées, l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH) peut être engagée.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements et en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évolution des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des opérations d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale.

3/ Organisation du PLH

L'étude du PLH sera réalisée en plusieurs phases :

- Un diagnostic analysant la situation existante et les évolutions en cours, explicitant les conséquences en matière d'habitat des orientations SCOT et des perspectives de développement démographique et socioéconomique,
- Un énoncé des objectifs et des principes de la politique à mettre en œuvre pour répondre aux orientations,
- Un programme d'actions définissant les actions mises en œuvre.

Dans cet objectif, un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi du PLH sera constitué. Ce comité pourrait être constitué :

- Des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or :
 - le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération,
 - le Président de la commission territoire et habitat
- D'un représentant du Conseil Régional d'Occitanie,
- D'un représentant du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Les services de l'Etat (DDTM, DREAL, DDETS),
- La CAF de l'Hérault,
- Des opérateurs de logements sociaux publics et privés

Le comité de pilotage pourra être assisté par un comité technique, ce dernier regroupera :

- Les bureaux d'études sélectionnés,
- DGS, DGA et responsable de la politique de l'habitat de l'agglomération,
- DGS des communes,
- Des experts ou personnalités qualifiés sur des sujets précis : des représentants des professionnels de la construction, des agents immobiliers, des notaires, des établissements financiers, de la caisse de dépôt, des organismes sociaux, du centre intercommunal d'action social, des centres communaux d'action sociale, d'association d'usagers.

Ce comité technique aura pour mission la préparation des dossiers en amont des réunions du comité de pilotage. Il aura également un rôle de conseil en apportant une réflexion plus technique sur les thématiques traitées par le PLH. Il est associé, pour avis, remarques et contributions aux différentes phases d'élaboration du PLH.

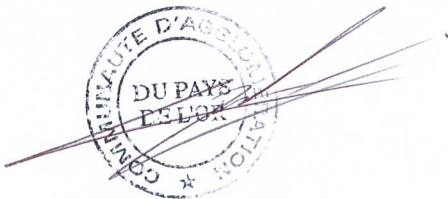
Ainsi, cette délibération sera notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leur représentant.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et voté, décide :

- D'engager la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de l'agglomération du Pays de l'Or,
- D'approuver la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique chargés de la procédure d'élaboration du PLH,
- D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte ou document permettant l'élaboration effective de ce programme.

Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN

Le Président
Stéphan ROSSIGNOL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :